

## PROCEDURE POUR SAISIE CONVENTION 21-22

Après réception **par mail de la VALIDATION DE L'AGREMENT** envoyé par Madame Emilie FAVRE, la convention peut être saisie sur pstage.

*Il est recommandé **d'utiliser Mozilla Firefox** sur la plateforme pstage (risque de blocage avec d'autres navigateurs internet).*

*SAISIE 15 JOURS MINIMUM avant le début du stage.*

Vous devez rassembler les informations sur le stage :

Choisir le bon établissement d'accueil , numéro siret et signataire. (pour les Hospices civils voir les précisions sur les pages en annexe et demander confirmation à la structure).

### ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

**Bien vérifier** que l'établissement où vous allez faire votre stage **ne dépend pas d'une autre structure**. Si c'est le cas, c'est le responsable de cette structure (Directeur ou responsable Drh) qui doit être indiqué comme SIGNATAIRE et cette structure est à indiquer comme ORGANISME D'ACCUEIL.

Votre lieu de stage devra être indiqué dans la rubrique SERVICE D'ACCUEIL s'il dépend d'une autre structure.

Pour les stages qui ont lieu dans les écoles (se référer aux informations sur la page annexe)

### CHOIX DE L'ELEMENT PEDAGOGIQUE

Choisir stage professionnel (**même si stage pour mémoire de recherche**)

**Si stage de recherche, l'indiquer obligatoirement dans sujet ou commentaire sur le temps de travail.**

Vous pouvez prolonger un stage déjà en cours en créant un avenant (attention au dépassement des 308 h si vous n'êtes pas gratifié –pas de validation).

Pour un stage, (non obligatoire), vous devrez saisir la convention en stage volontaire et consulter les informations du Pôle stage qui gère ces conventions.

Il n'est pas possible de saisir 2 conventions pour la même structure (sauf **si fonctions** , service et tuteur différents).

### DUREE DU STAGE

La durée effective d'un stage ne peut pas dépasser 6 mois de présence par année SOIT 132 JOURS (924 heures) de PRESENCE maximum.

1 jour = 7h

1 mois = 22 jours (**pour 35h par semaine**) 2 mois = 44 jours (pour 35h par semaine)

**Tolérance pour 40 h par semaine si convention collective l'indique. ( Exemple : Le Vinatier)**

### DECOMPTE DU NOMBRE DE JOURS DE STAGE

**Obligation de préciser les semaines d' interruptions dans « commentaires sur le temps de travail » ou de transmettre un calendrier prévisionnel des présences si nécessaire, pour décompte par le secrétariat du temps de présence effectif.**

Les stages non gratifiés ne peuvent pas dépasser 44 jours (308 heures) de présence effective.

## GRATIFICATION

La Gratification minimale horaire s'élève à : 3.90€/h depuis le 01 01 2020.

Gratification mensuelle indicative : 600,60 €

(22 jours de présence X 7 heures soit 154 heures)

= 15% du plafond de la sécurité sociale (25€ x 0,15)

**VALIDATION** des conventions par le secrétariat sous 2 jours ouvrés

**Vous pouvez envoyer un message électronique au secrétariat si la convention n'est pas validée après ce délai.**

**DEPOT DE LA CONVENTION POUR SIGNATURE.**

(10 jours minimum avant début du stage)

Trois exemplaires originaux doivent être déposés au secrétariat, -après signature des parties : vous, tuteur professionnel et pédagogique, et signataire de l'établissement.

La Directrice de l'Institut signe en dernier sauf si exigence de la structure.

**Vous devez joindre une attestation responsabilité civile à jour avec les 1ères conventions de l'année universitaire.**

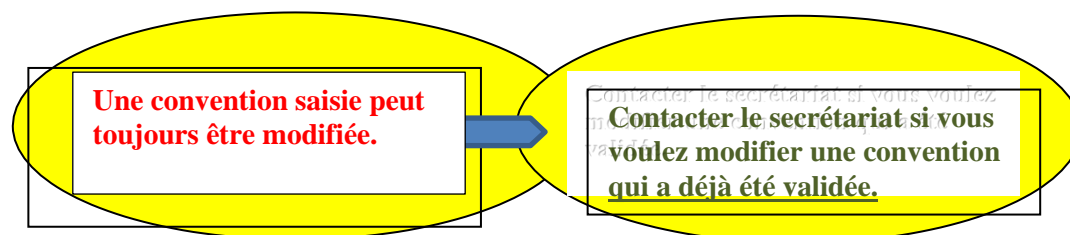
**La saisie d'un AVENANT doit être signalée par messagerie au secrétariat (préciser le numéro de la convention concerné).**

**Une convention SAISIE PEUT ETRE MODIFIEE par l'étudiant(e) si elle n'est pas validée...**

**RETRAIT DE LA CONVENTION**

Le secrétariat vous avertira par messagerie lorsque la convention aura été signée par la Directrice, pour retrait des conventions.

Vous pouvez passer au secrétariat **si pas de message après une semaine de dépôt.**



Si vous souhaitez l'envoi postal des conventions, vous devrez remettre une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse, le jour du dépôt de la convention pour signature.

Note relative aux stages effectués au sein des écoles  
maternelles, élémentaires et primaires du Rhône  
et de la Métropole de Lyon

et dans les CIO

ainsi que dans les CIO

Pour toutes les conventions concernant les stages effectués dans une école maternelle, élémentaire ou primaire du Rhône et de la Métropole de Lyon, les étudiants doivent saisir sur Pstage :

Etablissement d'accueil : la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, numéro de Siret 17690431600658)

Service d'accueil : l'école dans laquelle le stage sera effectué

Représentant de l'établissement d'accueil : **Guy CHARLOT**  
d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

### Vous trouverez ci-dessous le détail de la saisie de la convention de stage :

- 1- **Une fois votre cadre d'études (année universitaire)** saisi, vous devez inscrire le numéro de Siret qui correspond à la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône) : 17690431600658

Etudiant Etab. d'accueil Service d'accueil Tutor Professionnel Stage Enseignant Referent Signataire Recapitulatif

Création d'une convention

Création d'une convention - Étape 2 - Recherche de l'établissement

Choisissez votre type de recherche :

Par Raison Sociale Par Numéro Siret Par Activité Par Tél./Fax Par Adresse Par Service

Établissements supprimés

Recherche par numéro SIRET : indiquez le SIRET de l'établissement recherché  
(le numéro doit être valide)

17690431600658 Rechercher

2 / 4

Mozilla Th... Apogee - H... Apogée - P... Mozilla Fir... Document1... INFORMAT... Word - Aide note-aux-...

## INFORMATIONS SUR LES FICHE D'ETABLISSEMENT DE CERTAINS ETABLISSEMENTS

LIEU	ADRESSE	SIREN/SIRET ET SIGNATAIRE A INDIQUER
<b>ETABLISSEMENTS DES HOSPICES CIVILES</b>		
HOSPICES CIVILS DE LYON HOPITAL CHARPENNES	27 RUE GABRIEL PERI 69100 VILLEURBANNE	26690027300159 Signataire : LE MOIGN Raymond Directeur HCL
HOSPICES CIVILS DE LYON HOPITAL EDOUARD HERRIOT	PLACE D'ARSONVAL 69003 LYON	26690027300217 Signataire : LE MOIGN Raymond Directeur HCL
HOSPICES CIVILS DE LYON HFME HOPITAL FEMME MERE ENFANT	59 BD PINEL 69500 BRON	Signataire : Mme SEIGNEURIN Nathalie Directrice des Ressources Humaines des Ressources Humaines
HOSPICES CIVILS DE LYON PIERRE WERTHEIMER	59 BD PINEL 69500 BRON	Signataire : Mme SEIGNEURIN Nathalie Directrice des Ressources Humaines des Ressources Humaines
HOSPICES CIVILS DE LYON	136 RUE COMMANDANT	26690027300316 Directeur des Ressources Humaines
HOSPICES CIVILS DE LYON HOPITAL HENRY GABRIELLE	20 ROUTE DE VOURLES 69230 SAINT GENIS LAVAL adresse du site d'accueil HCL groupement hospitalier SUD 165 chemin du grand Revoyet 69495 PIERRE BENITE	<del>26690027300365</del> 26690027300019 Anne-Gaëlle KROLL Directrice RH
HOSPICES CIVILS DE LYON CENTRE HOSPITALIER LYON SUD	165 CHEMIN DU GRAND REVOYET 69310 PIERRE BENITE adresse du site d'accueil HCL groupement hospitalier SUD 165 chemin du grand Revoyet 69495 PIERRE BENITE	<del>26690027300324</del> 26690027300019 Anne-Gaëlle KROLL Directrice RH
ATTENTION informations mises à jour le 28-09-2018 Le numéro siret 26690027300019 EST A UTILISER POUR LES STAGES QUI ONT LIEU AUX HOSPICES CIVILS DE LYON DANS LE GROUPEMENT HOSPITALIER SUD (sont concernés : -CH Lyon Sud - Hôpital H. Gabrielle et Hôpital gériatrique Charial (cf document joint page 4)		
<b>ETABLISSEMENTS AUTRES /LE VINATIER</b>		
CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER	95 BOULEVARD PINEL 69678 BRON	26690008300012 Mme Mme SCHWARZEL Florence Responsable de l'offre de stage

Se faire  
confirmer les  
infos par la  
drh ou le  
service  
formation de  
la structure